



CONTRAT DE LOCATION de la SALLE des FÊTES

aux ASSOCIATIONS & PARTICULIERS

Entre

Madame Hélène ORIOL, Maire de SARRAS, agissant au nom et pour le compte de la commune de SARRAS

ET

M, Mme, Melle.....

Domicilié à.....

Représentant l'Association

N°SIRET :

ou Particulier

désigné le locataire.

Il a été convenu ce qui suit

La commune de SARRAS, propriétaire, met à la disposition du locataire ci dessus désigné, durant une période qui **commencera** le à heures pour se **terminer** le à heures..... les locaux de la salle polyvalente et culturelle, tels qu'ils sont équipés à ce jour, afin d'organiser : (motif).

La location est consentie uniquement pour le motif indiqué ci-dessus, et acceptée aux conditions ci-après :

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE SARRAS

La location des 2 premières journées étant gratuite, seule la caution de 600 € sera exigée. À partir de la 3^{ème} journée, un règlement de 80 € sera demandé.

MODE DE RÈGLEMENT

* **Un chèque de 50 €** représentant un **acompte non récupérable** est demandé à la réservation et le **solde** à la remise des clefs. (Chèque établi à l'ordre de la Régie de recettes des services communaux)

* **Une caution de 600 €** par chèque sera demandée à la réservation. Cette caution sera restituée suivant l'état des lieux et après qu'il ait été constaté par les services de la Mairie qu'aucune dégradation n'ait été apportée, et que la salle soit rendue dans un parfait état de propreté. Elle est récupérable en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou peut être envoyée par la mairie sur demande de l'intéressé(e).

* Le montant de la location réclamé sera de

- **220 €** pour les personnes domiciliées à SARRAS
- **500 €** pour les personnes extérieures à la Commune
- **380 €** pour les associations extérieures à la commune (+ 80€ par jour supplémentaire si consécutifs)

ÉQUIPEMENT

La salle ne peut accueillir plus de 228 personnes.

Matériel mis à disposition : soigneusement rangés dans la salle derrière la scène

- 33 Tables rangées sur 4 chariots,
- 220 Chaises rangées par piles de 15, transportables avec 2 chariots spéciaux.

Le bâtiment est équipé en eau chaude, eau froide, sanitaires WC Hommes, WC Femmes. Une cuisine communiquant avec la salle est équipée d'une hotte, de deux bacs à vaisselle, d'une armoire frigorifique, d'une cuisinière électrique, d'un lave-vaisselle industriel, 2 chariots.

ENTRETIEN

- La salle devra être rendue entièrement lavée, et rendue dans un parfait état de propreté : sanitaires, hall, bar, grande salle, estrade, cuisine, et équipements ménagers (cuisinière + four, frigo, lave-vaisselle, faïences, chariot, etc...). **A défaut, la caution ne sera pas restituée.**
- **Les tables et chaises devront être lavées** avant leur rangement.
- Les poubelles devront être vidées dans les containers adaptés se situant rue du Champ de l'Homme.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Il est **formellement interdit** d'intervenir sur les installations électriques dans un but d'effectuer des branchements ou des raccordements provisoires permettant l'installation d'équipements annexes divers à partir de connexion de disjoncteurs, de prises de courants, etc...

UTILISATION

La réglementation sanitaire vous interdit toute cuisson, seul le réchauffage est autorisé.

Pour la période du 15 Octobre au 15 avril, un **supplément chauffage d'un montant de 60 €** vous sera demandé et une notice de mise en service vous sera donnée.

L'utilisation des agrafes, des confettis, des paillettes, des pétards ou autres pièces d'artifices est strictement interdite.

RESPONSABILITÉ

L'organisateur sera considéré comme le responsable de la sécurité durant la location. Il lui revient, entre autres obligations, de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec leur sécurité et les possibilités d'évacuation comme indiquées **dans le plan annexé**. L'utilisateur doit être assuré Responsabilité Civile contre les risques qu'il peut faire encourir dans la salle et à l'extérieur.

Il devra produire lors de la réservation de la salle, une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie solvable **garantissant les réparations ou le remplacement du mobilier et du matériel, quelque soit la cause de l'accident.**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

La salle est équipée de 2 extincteurs de 9 L et 1 de 6 L d'eau pulvérisée avec additif, 1 de 5 kg de dioxyde de carbone, et 1 couverture anti-feu. Toute utilisation abusive sera sanctionnée.

L'organisateur est tenu par ailleurs d'assurer le service d'ordre à l'intérieur de la salle et veillera notamment à ne pas gêner l'accès aux issues de secours qui ne devront en aucun cas être verrouillées. Les issues et sorties doivent être libres en permanence de manière à pouvoir être utilisées en tout temps par le public. Les issues de secours seront exemptées de tout encombrement

des deux côtés, il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements.

Par contre, ces issues devront rester fermées, afin d'éviter que le bruit ne gêne les voisins.

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre et de dégagement important de fumée :

- 1- Appuyer sur le boîtier d'alarme incendie
- 2- Procéder à l'évacuation du public par les issues matérialisées par des blocs de secours
- 3- Alerter les secours
- 4- Accueillir les secours en leur précisant le nombre de personnes évacuées, si les fluides (gaz, électricité) ont été coupés

SAMU : 15 / GENDARMERIE : 17 / POMPIERS : 18 / 112 / 114 (personnes sourdes ou malentendantes)

PARKING

La commune ne sera nullement tenue responsable des dégradations qui pourront intervenir sur les véhicules en stationnement sur les divers parkings.

Le parking «Mairie» est réservé aux véhicules de service uniquement.

Texte à écrire par le locataire signataire : **« Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle des fêtes, des consignes générales et particulières de sécurité et m'engage à les respecter. Je m'engage également à la restituer propre».**

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à SARRAS, le

Nom du signataire :

Signature du Locataire,

Le Maire,

Hélène ORIOL